

99^B 15590

SARL ISM

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8 000 €

Siège Social : 23 rue des Jeûneurs

75002 PARIS

39614

RCS PARIS B 424 704 369

PROCES VERBAL

Des délibérations de l'Assemblée générale ordinaire annuelle

Du 02/04/02

L'an deux mille deux

Le 02 avril

Les associés de "I.S.M." société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros, divisé en 500 parts de 16 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, sur la convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- M. Fernand BENAÏM 250 parts

- Mme Yvette BENAÏM 250 parts

réunissant ensemble la totalité du capital social.

41398

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Alain BENAÏM gérant.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la rémunération du gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- Feuille de présence dûment émargée par les associés présents,

Le président déclare que les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leurs dispositions au siège social pendant le délai fixé par les dites dispositions.

Il signale qu'aucun associé n'a posé par écrit de questions après réception des documents annexés à la convocation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

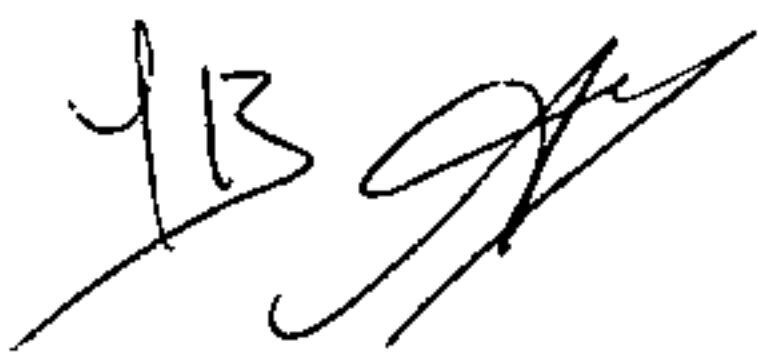
Le président donne alors lecture des rapports de la gérance, puis déclare la discussion ouverte et plusieurs observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'assemblée générale, approuve la rémunération de M. Alain BENAÏM pour sa fonction de gérant pour un montant annuel brut de 105 000 Euros pour l'année 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

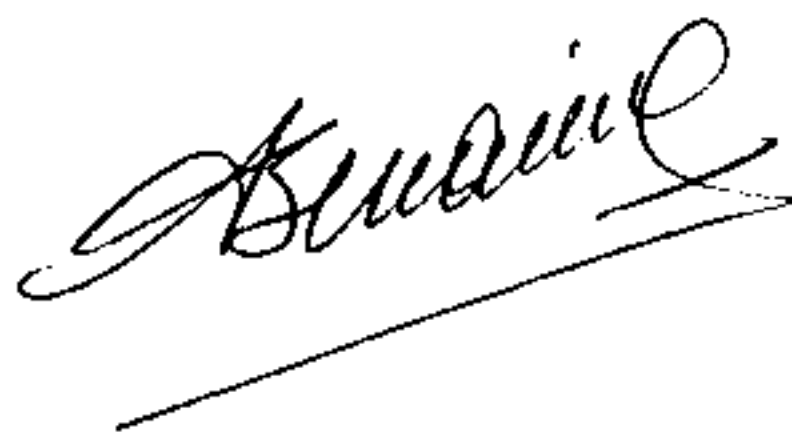
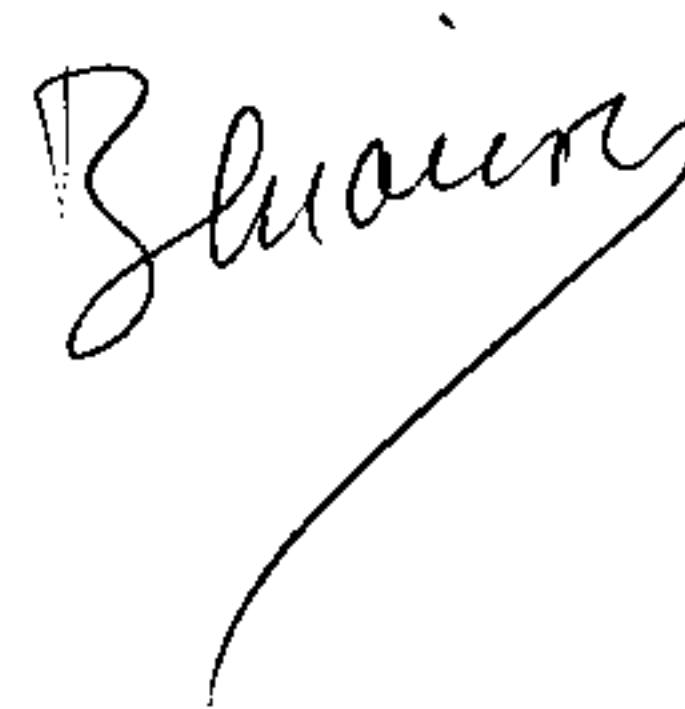


Deuxième résolution :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès verbal des présentes délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bouain", with a long horizontal stroke underneath.A handwritten signature in black ink, appearing to read "Zhuai", with a long horizontal stroke underneath.